



Décision : n° 040/2021

Objet : Adoption de la convention de partenariat 2022 pour la mise à disposition de terrain communal (Terrain de pétanque du Parc de la Marnière) au profit de l'association « La Boule Marollaise ».

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2695/2020 du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2020 notifiant les pouvoirs du Maire, et plus précisément le point n°5 déléguant le droit de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la décision n°016/2021 relative à la convention de partenariat de mise à disposition de terrain communal (Terrain de pétanque du Parc de la Marnière) au profit de l'association « La Boule Marollaise » ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention de l'association « La Boule Marollaise » pour l'année 2022 ;

DECIDE

Article 1 : D'adopter la convention de partenariat 2022 pour la mise à disposition de terrain communal (Terrain de pétanque du Parc de la Marnière) au profit de l'association « La Boule Marollaise », à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 : D'exercer à titre gratuit le partenariat entre l'association « La Boule Marollaise » et la Mairie de Marolles-en-Brie.

Article 3 : Monsieur le Maire, ou son représentant, sera chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- l'association « La Boule Marollaise ».

Marolles-en-Brie, le 7 décembre 2021

Alphonse BOYE,
Maire de Marolles-en-Brie

